

RAPPORT N° 90-29
au Conseil Municipal

OBJET

**APPROBATION DU NOUVEAU TRAITE D'AFFERMAGE
DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE
DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS**

La Commune a confié à la Compagnie Générale des Eaux (C.G.E.) la gestion par affermage de son service de distribution d'eau potable par un traité en date du 23 juin 1976.

Par avenant n° 4, le fermier obtenait une prolongation de son contrat de dix ans à compter du 1er juillet 1984.

Par lettre en date du 10 mai 1990, la Direction de la C.G.E. propose à la Commune de conclure un nouveau traité d'affermage conforme au cahier des charges-type, qui prendrait en compte les observations de la Chambre Régionale des Comptes dans son enquête sur les services d'eau et d'assainissement de Saint-Denis.

La Commune, satisfaite des conditions dans lesquelles le service public est assuré, a engagé des négociations en mettant l'accent sur la nécessité d'une participation plus active du fermier au financement de l'important programme de travaux à réaliser dans les prochaines années pour satisfaire les besoins de la population.

Ces discussions ont abouti à un projet de traité d'affermage, d'une durée de vingt ans, qui ne modifierait pas les obligations des parties, à l'exception des points suivants :

1°) Clause de financement des investissements

a) La C.G.E. apporterait une mise de fonds de 30 000 000 F, à raison de 10 000 000 F par an pendant trois ans, moyennant une majoration de 6 cts environ par m³ et par tranche de 10 000 000 F sur une période de vingt ans.

b) La C.G.E. verserait à la Commune une ristourne de 3 800 000 F par an, compensée par une augmentation du prix de l'eau de 0,2375 F par m³ ;

cette mesure serait mise en oeuvre par étape sur trois ans, suivant les modalités figurant en annexe.

2°) Rabais consenti pour l'exécution des travaux communaux

La C.G.E. accepterait de porter le rabais consenti pour l'exécution des travaux communaux de 10 à 15 %.

3°) Ristourne appliquée aux consommations communales d'eau

La ristourne de 40 % appliquée aux consommations communales d'eau, au bénéfice de la Commune, serait transformée en une somme fixe de 1 000 000 F versée annuellement par la C.G.E. et indexée sur la formule de variation du prix de l'eau.

Cette modification résulte de l'observation de la Chambre Régionale des Comptes qui précise qu'une ristourne assise sur les consommations d'eau de la Commune n'incite pas à l'économie d'une ressource en eau rare par les services communaux.

4°) Cautionnement

La Commune avait dispensé la C.G.E. de cautionnement dans le contrat initial, compte tenu de ses références techniques et financières.

Pour respecter l'esprit du cahier des charges-type, le nouveau contrat prévoit le dépôt d'un cautionnement de 200 000 F.

5°) Formule de variation du prix de l'eau

La formule de variation du prix de l'eau est modifiée pour l'adapter aux nouvelles caractéristiques de l'exploitation :

- * poids plus important des paramètres "électricité" et "produits et services divers" ;
- * substitution du paramètre "salaire" basé sur les rémunérations de la ville de Paris, par un index officiel publié par les revues spécialisées.

6°) Réajustement de tarifs

La C.G.E. renonce à ses demandes de réajustement de tarifs formulées par lettres datées des 14 août 1986 et 6 janvier 1988, justifiées par l'accroissement de ses charges dues à la multiplication des installations de refoulement et à l'accroissement rapide des frais d'électricité.

**Nouveau traité d'affermage
du service de distribution d'eau potable**

- 3 -

Ainsi, le nouveau traité par affermage du service de distribution d'eau potable -qui préserve les intérêts de la Commune- donne de nouveaux moyens financiers à Saint-Denis, et apporte à la C.G.E. la durée nécessaire à la poursuite de la modernisation de l'exploitation et à l'amélioration du service public.

**LE MAIRE
Gilbert ANNETTE**

DETERMINATION DE LA VALEUR DE LA RISTOURNE

ANNEE 1991

Ristourne actuelle	1 000 000 F
Augmentation de 0,10 F/m ³	1 600 000 F

2 600 000 F

ANNEE 1992

Ristourne/ 1991	2 600 000 F
Augmentation de 0,06875 F/m ³	1 100 000 F

3 700 000 F

ANNEE 1993

Ristourne/ 1992	3 700 000 F
Augmentation de 0,06875 F/m ³	1 100 000 F

4 800 000 F

FIXATION DU PRIX DE L'EAU

RECAPITULATION

ANNEE 1991

Prix/m3 d'eau	1,4501	(au 1er janvier 1990)
Ristourne	0,10	
Mise de fonds	0,0573	

1,6074 F/m3

ANNEE 1992

Prix/m3 d'eau (1991)	1,6074
Ristourne	0,06875
Mise de fonds	0,0588

1,73495 arrondi à 1,735 F/m3

ANNEE 1993

Prix/m3 d'eau (1992)	1,735
Ristourne	0,06875
Mise de fonds	0,06

1,86375 arrondi à 1,8637 F/m3

M. BOX D. : Et, en ce qui concerne le prix de l'eau à la Montagne ?...

LE MAIRE : Il sera revu à la baisse. Par ailleurs, nous envisageons d'harmoniser les seuils applicables à l'ensemble du territoire communal.

Y a-t-il d'autres questions ? Non. Je vous propose de passer au vote.

Je vous demande également de vous prononcer sur l'avis de la Commission Finances :

1°) L'annuité a été calculée sur la base d'une évolution annuelle des volumes vendus de 2 %.

Dans l'éventualité où l'évolution constatée s'écarterait de cette valeur, l'annuité devra être recalculée sur la base du taux observé.

2°) L'apport de la somme de 30 000 000 F à la Commune pour le financement des investissements sera versé directement au budget communal, et non à un fonds spécial.

Je mets cette affaire aux voix. Pas d'oppositions ? Abstentions ? Oui, cinq.

M. BOX D. : Monsieur le Maire, nous ne pouvons pas voter contre !?...

LE MAIRE : Nous aborderons, tout à l'heure, le Rapport n° 90-30. Nous interrompons momentanément la séance.

M. BOX D. : Nous ne pouvons pas voter contre, Monsieur le Maire !?...

LE MAIRE : Laissez-moi parler, Monsieur BOX.

M. BOX D. : Nous ne pouvons pas le faire.

LE MAIRE : Si.

M. BOX D. : Vous dites abstentions, alors que je vote contre.

LE MAIRE : J'ai également posé la question concernant les oppositions éventuelles. Vous avez, semble-t-il aussi, un problème d'oreilles. Mais, cela pourrait se régler. Quoi qu'il en soit, je prends note de votre vote, Monsieur BOX.

Le Rapport, ainsi que l'avis de la Commission Finances,
sont donc adoptés à la MAJORITE
-1 opposition et 7 abstentions, dont 2 votes par procuration-.